

## **L'ASSURANCE DEPENDANCE**

L'assurance dépendance est devenue une réalité depuis le 1er janvier 1999.

Un droit à l'assurance dépendance existe pour chaque personne qui est affiliée à une caisse de maladie luxembourgeoise et est considérée comme dépendante, n'importe quel âge.

Est considérée comme dépendante, toute personne qui, à cause d'une maladie ou d'un handicap psychique ou mental, a régulièrement besoin d'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie. L'aide aux actes essentiels de la vie doit avoir une durée d'au moins 3,5 heures par semaine et l'état de dépendance doit durer 6 mois ou être irréversible.

Une demande adéquate doit être faite auprès de la Cellule d'évaluation et d'orientation.

Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	<b>52,44 €</b>
Valeur monétaire pour les établissements et de soins	par heure	<b>41,43 €</b>
Produits nécessaires aux aides et soins	par mois	<b>95,72 €</b>
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	<b>262,50 €</b>

### **La contribution à l'assurance dépendance**

Tous les actifs et tous les retraités paient une contribution spéciale de 1,4% sur tous les revenus professionnels (salaire, pension, rente).

Un abattement équivalent à un quart du salaire social minimum est mis en compte

pour salariés et pensionnés. L'abattement mensuel = **392,57 €** (indice actuel).

Sur tous les autres revenus 1,4% de contribution sans abattement.